

**Consultation - révision du droit de la prescription (modification du 15 juin 2018) –
Entrée en vigueur du nouveau droit.**

N/Réf : CONSU.2018.12/VS/sp

(à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la consultation faite auprès des gouvernements cantonaux au sujet de l'entrée en vigueur des dispositions révisées du droit fédéral de la prescription.

La proposition d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 nous paraît tout à fait judicieuse, ce d'autant plus que le droit fédéral ne subira lui-même pas de modification majeure en lien avec ces disposition révisées.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 août 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND